L’évaluation périodique des programmes d’études à l’École nationale d’administration publique

Septembre 2006

CREPUQ
CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Numéro de publication : 2006.05
Dépôt légal – 3e trimestre 2006
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-89574-045-2
ISBN 2-89574-045-3

© Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 2006

AVANT-PROPOS

La Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants (ci-après désignée la **Politique**) a été adoptée dans une perspective d'imputabilité par le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec en 1991. Cette **Politique** confirme que chaque établissement est responsable de ses programmes d'études et qu'à ce titre, chacun s'est doté d'une politique d'évaluation qui satisfait à des conditions et à des normes minimales, reconnues adéquates et conformes aux exigences de qualité et de pertinence que la société québécoise rattache à la formation universitaire.

La création de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) est liée à l'adoption de cette politique cadre. Le mandat de la Commission est, en effet, de vérifier la conformité du contenu des politiques et des pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes avec le but, les étapes, les critères et les modalités d'évaluation établis en vertu de la **Politique**. La Commission jouit, pour ce faire, d'une autonomie pleine et entière : les recommandations qu'elle formule s'adressent à l'établissement concerné et elles ne sont assujetties à l'approbation d'aucune instance de la CREPUQ.

La Commission applique une procédure qui se déroule en trois temps : l'analyse de la documentation institutionnelle, l'examen de quelques dossiers complets d'évaluation de programmes sélectionnés en collaboration avec l'établissement qui accueille ensuite ses membres, et l'élaboration du rapport de vérification selon des modalités qui permettent de conserver le dialogue établi et d'assurer des suites à ses recommandations.

La Commission a déjà complété une première ronde de travaux qui l'a amenée à vérifier ainsi l'ensemble des politiques et pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. Le bilan de cette opération a conduit la CREPUQ à apporter des ajustements au libellé de la **Politique**, adoptés par son Conseil d'administration en septembre 2000.

À cette occasion, la Commission a élaboré un Guide d'accompagnement à la **Politique** et elle a remplacé ce document par un Guide d'application, au mois de mai 2004.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **7**

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE **9**

1.1 Déroulement du processus 9
- L'autoévaluation 9
- L'intervention des experts externes 10
- Le Comité institutionnel 10
- Le suivi 11
- La diffusion des résultats 11
- Les critères d'évaluation des programmes 12

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION **13**

2.1 La politique institutionnelle 13
2.2 La mise en application du processus 15

RECOMMANDATIONS **18**

CONCLUSION **19**

ANNEXE I MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ... 21

ANNEXE II LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS 23

ANNEXE III DÉROULEMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE 25

ANNEXE IV LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001 27

INTRODUCTION

La Commission poursuit le deuxième cycle de ses travaux avec la vérification du processus d'évaluation périodique des programmes d'un treizième établissement du système universitaire québécois, soit l'École nationale d'administration publique (ENAP).

La première partie du présent rapport résume la *Politique d'évaluation des programmes d'études de l'ENAP* qui a été adoptée par la Commission des études en février 1994, modifiée par cette dernière en mai 2002 et ratifiée par le Conseil d'administration de l'établissement en juin 2002.

La deuxième partie du rapport présente les observations de la Commission. Celles-ci s'appuient sur l'examen de la politique institutionnelle et du dossier d'évaluation du programme de maîtrise en administration publique, option pour analystes, et du programme de doctorat en administration publique.

Les observations de la Commission tiennent également compte des renseignements recueillis lors de la visite à l'ENAP, qui a eu lieu le mercredi 31 mai 2006. À cette occasion, la Commission a rencontré la direction universitaire, des professeurs[1], des étudiants et des diplômés qui ont participé aux évaluations à titres divers. La Commission a pu compléter ainsi son analyse et formuler quelques recommandations et suggestions susceptibles d'améliorer le processus d'évaluation périodique des programmes en vigueur dans l'établissement.

[1] Dans le présent rapport, le masculin est utilisé chaque fois qu'un terme désigne une fonction professionnelle, sans intention discriminatoire et uniquement pour alléger le texte.

1. RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

La *Politique d'évaluation des programmes d'études de l'ENAP*, qui a été modifiée par la Commission des études en mai 2002 et approuvée par le Conseil d'administration de l'établissement en juin 2002, privilégie une approche d'évaluation par programme. Le cycle d'évaluation périodique des programmes y est de huit ans.

Dans le cas d'un programme en extension, en collaboration ou en réseau, l'évaluation se réalise dans le respect des modalités prévues au protocole d'entente.

Par ailleurs, la politique de l'ENAP est assortie d'un *Guide institutionnel d'évaluation des programmes*, daté de janvier 2005.

1.1 DÉROULEMENT DU PROCESSUS

La mise en application de la politique de l'École nationale d'administration publique est placée sous la responsabilité de la Commission des études.

L'évaluation des programmes est de deux types: l'évaluation continue et l'évaluation périodique. Une étude préparatoire, ayant pour objectif de planifier la réalisation de l'évaluation continue et de l'autoévaluation, doit être complétée dans les 12 mois suivant le dépôt du dernier rapport d'évaluation relatif à ce programme.

L'évaluation continue a pour objectif le suivi du programme comprenant l'analyse des ressources, des processus et des résultats sur une base régulière. Elle est assurée par les comités de programme.

L'évaluation périodique des programmes d'études se déroule en trois étapes : l'autoévaluation, l'avis des experts externes et le rapport final. La politique de l'ENAP prévoit que le processus complet de l'évaluation périodique d'un programme ne doit pas s'étendre au-delà de 12 mois.

L'AUTOÉVALUATION

L'autoévaluation est sous la responsabilité du comité de programme et confiée à un Sous-comité d'autoévaluation. Ce sous-comité doit s'assurer de la juste représentation d'étudiants et de diplômés récents en veillant à ce qu'ils soient considérés membres de plein droit.

Le Sous-comité d'autoévaluation est tenu de suivre les prescriptions de l'étude préparatoire et d'intégrer dans son rapport les données colligées dans le cadre de l'évaluation continue du programme. Il effectue la collecte de données qualitatives et quantitatives requises et en fait l'analyse et l'interprétation.

Au cours du processus d'autoévaluation, le Sous-comité procède également aux consultations appropriées auprès des professeurs, des diplômés, des étudiants et des employeurs du secteur public ou parapublic.

Enfin, il rédige et dépose auprès du Directeur de l'enseignement et de la recherche (DER) dans les six mois suivant sa date de création, un rapport d'autoévaluation, accompagné d'un résumé. Ce rapport est transmis à l'Assemblée professorale pour avis sur les mesures à prendre en la circonstance.

L'INTERVENTION DES EXPERTS EXTERNES

L'évaluation externe est assurée par au moins deux professeurs d'université, spécialistes reconnus dans la discipline du programme qui proviennent d'établissements universitaires n'appartenant pas au réseau de l'Université du Québec; par au plus un chercheur rattaché à un organisme de recherche public non apparenté au réseau de l'Université du Québec; et par au moins un représentant du secteur public.

Les experts externes ne peuvent être choisis parmi les anciens professeurs de l'ENAP ou ses diplômés et ne doivent pas entretenir de liens trop étroits avec les personnes associées au programme évalué.

Le choix des experts externes relève de la Direction de l'enseignement et de la recherche, qui se charge de les identifier, de prendre contact avec eux, de solliciter leur participation et de recommander leur nomination à la Commission des études.

Le mandat des experts externes consiste à formuler leur propre jugement sur le programme, de manière à identifier ses forces et ses faiblesses et à recommander des mesures susceptibles d'améliorer sa qualité et sa pertinence. Pour y parvenir, ils s'appuient sur les critères présentés dans la politique de l'ENAP. Il s'agit, d'une part, des critères de l'évaluation continue permettant de faire l'analyse des moyens utilisés pour atteindre les objectifs du programme et, d'autre part, des critères de l'évaluation périodique permettant de porter un jugement sur les objectifs et d'établir la qualité et la pertinence du programme.

Les experts externes reçoivent le rapport d'autoévaluation du Comité institutionnel d'évaluation, ainsi que tout autre document pertinent, y compris la politique de l'École.

De manière à compléter l'information reçue, les experts externes peuvent visiter l'ENAP afin d'y rencontrer des administrateurs, des professeurs et des étudiants associés au programme évalué. Les experts externes rédigent des avis individuels qu'ils acheminent au Comité institutionnel d'évaluation, au plus tard trois mois après leur nomination.

Une fois la seconde étape du processus terminée, le Comité institutionnel d'évaluation s'assure que les personnes ayant participé au processus d'autoévaluation reçoivent copie des avis des experts et soient invitées à lui transmettre leurs commentaires.

LE COMITÉ INSTITUTIONNEL

La formation du Comité institutionnel d'évaluation relève de la Direction de l'enseignement et de la recherche. Le Comité institutionnel comprend des cadres académiques et des professeurs qui ne participent pas aux Comités de programmes.

Le Comité institutionnel d'évaluation est chargé d'encadrer le processus d'évaluation par la préparation d'un guide d'évaluation et d'approuver l'étude préparatoire lors de la planification de l'évaluation d'un programme.

À la troisième étape du processus, le Comité institutionnel est chargé de porter un jugement sur le programme à partir de l'examen qu'il fait du dossier d'évaluation, d'en faire la synthèse et de préparer le rapport final d'évaluation de chaque programme évalué. Dans l'exécution de leur mandat, les membres du Comité tiennent compte des considérations et des recommandations formulées dans le rapport d'autoévaluation, des avis rédigés par les experts externes et des commentaires formulés par le Sous-comité d'évaluation sur ces derniers.

Le Comité institutionnel d'évaluation soumet son rapport final accompagné d'un résumé du rapport au Directeur de l'enseignement et de la recherche. Celui-ci les transmet à la Commission des études pour approbation. Le rapport et le résumé sont également acheminés à l'Assemblée professorale.

Le Comité est aussi responsable de commenter les rapports de vérification produits par la Commission de vérification de l'évaluation des programmes de la CREPUQ.

LE SUIVI

Il revient au Directeur de l'enseignement et de la recherche (DER) de veiller à l'application des recommandations formulées dans le rapport final d'évaluation. Dans l'exécution de ce mandat, le DER prépare, en collaboration avec le Comité de programme concerné, un plan d'action présentant les mesures qui devront être mises en œuvre.

En dernier lieu, le DER convient, de concert avec le Comité de programme, d'un échéancier pour le dépôt d'un rapport sur les progrès réalisés à la Commission des études.

LA DIFFUSION DES RÉSULTATS

La diffusion des résultats de l'évaluation périodique vise à rendre compte de la qualité et de la pertinence des programmes de l'ENAP auprès de la communauté universitaire et de la société en général.

La Direction de l'enseignement et de la recherche veille à transmettre aux instances externes le résumé du rapport final produit par le Comité institutionnel d'évaluation et à le rendre accessible à la communauté universitaire sur le site Web de l'ENAP. Une copie du résumé est également acheminée au Conseil d'administration de l'École.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

La politique de l'ENAP stipule que les critères suivants doivent être considérés au cours du processus d'évaluation périodique:

1. la clarté et la validité des objectifs de formation du programme;
2. la conformité des objectifs du programme à la mission et au développement institutionnels;
3. l'attrait que le programme exerce sur la population étudiante potentielle;
4. la satisfaction de la clientèle du programme et sa réussite scolaire, son évolution et sa composition par rapport aux clientèles cibles;
5. la conformité des objectifs du programme aux axes et au plan de développement de l'École, leur correspondance aux besoins de ses clientèles potentielles (connaissances, habiletés et attitudes) et des organisations qui les emploient, leur degré d'atteinte;
6. l'adéquation des ressources humaines pour constituer des masses critiques en recherche;
7. la cohérence entre les contenus des activités de formation et le développement du champ disciplinaire ;
8. la pertinence institutionnelle du programme, c'est-à-dire sa situation par rapport aux autres programmes de l'ENAP;
9. la pertinence interuniversitaire du programme;
10. la pertinence sociale du programme par rapport aux besoins des milieux de travail, à l'évolution de la profession et des disciplines concernées, aux bassins de clientèles et au nombre et au profil des diplômés par rapport aux besoins du marché du travail;
11. la performance des diplômés en regard des besoins des organisations où ils oeuvrent et leur contribution au développement de ces organisations.

2. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

2.1 LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

De façon générale, la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études de l'ENAP* est conforme à la **Politique** de la CREPUQ. Toutefois, le fait de juxtaposer à l'intérieur d'une même politique institutionnelle l'évaluation périodique et l'évaluation continue est inhabituel.

La politique d'évaluation périodique des programmes de l'École nationale d'administration publique, adoptée en juin 2002, distingue les critères d'évaluation selon qu'ils concernent l'évaluation continue et permettent de faire l'analyse des moyens utilisés pour atteindre les objectifs du programme, ou qu'ils concernent l'évaluation périodique et permettent de porter un jugement sur les objectifs et d'établir la qualité et la pertinence du programme. À ce sujet, la Commission note, d'une part, que les critères relatifs à l'évaluation continue ne correspondent qu'à certains des critères de l'évaluation périodique exigés dans la **Politique** de la CREPUQ. D'autre part, les critères de l'évaluation périodique se trouvent également incomplets si on ne leur ajoute pas certains critères de l'évaluation continue. La Commission est d'avis que l'établissement devrait s'assurer que la politique institutionnelle distingue mieux l'évaluation périodique de l'évaluation continue, afin que l'évaluation périodique soit complète en elle-même et qu'elle constitue un temps fort de l'évaluation des programmes à l'ENAP.

La Commission constate que la politique institutionnelle ne précise pas la composition du Sous-comité d'autoévaluation. Elle a aussi remarqué que les chargés de cours étaient absents de ce Sous-comité. La Commission estime qu'il serait important que les chargés de cours soient représentés au Sous-comité d'autoévaluation d'un programme requérant la contribution de plusieurs d'entre eux, afin que l'on rende compte adéquatement de leur point de vue. La Commission invite donc l'établissement à s'assurer que soit précisée dans la politique de l'ENAP la composition du Sous-comité d'autoévaluation et à prévoir qu'un représentant des chargés de cours en fasse partie, lorsque leur contribution à un programme le justifie.

Tel que l'avait suggéré la Commission dans le cadre du premier rapport de vérification des programmes de l'ENAP, daté de 1998, la version la plus récente de la politique institutionnelle précise les modalités de désignation des experts externes, en prenant ainsi soin d'éviter les situations de conflit d'intérêts et d'apparences de conflit d'intérêts.

La politique de l'ENAP prévoit que les experts externes peuvent visiter l'établissement. La Commission considère qu'il y aurait lieu d'indiquer dans la politique qu'ils doivent visiter l'établissement, étant donné, comme l'indique le *Guide d'application de la **Politique** de la CREPUQ*, [qu']«il est indispensable que les experts externes effectuent une visite à l'établissement pour obtenir toutes les informations qu'ils désirent auprès des professeurs et des chargés de cours s'il y a lieu, des étudiants du programme soumis à l'évaluation, des administrateurs et de

toute personne qu'ils pourraient avoir besoin de rencontrer avant d'élaborer leur avis »[2].

La politique institutionnelle prévoit que le Comité institutionnel d'évaluation (CIÉ) soit formé de cadres académiques et de professeurs ne participant pas aux comités de programme. La Commission estime qu'il serait pertinent de prévoir qu'un représentant des chargés de cours fasse partie du Comité institutionnel d'évaluation et que l'établissement s'interroge sur l'opportunité qu'un représentant des étudiants en fasse aussi partie.

En outre, la politique institutionnelle n'indique pas la durée des mandats des membres du CIÉ. La Commission suggère à l'ENAP de la préciser.

La Commission signale qu'il est inhabituel que les experts externes reçoivent le rapport d'autoévaluation de la part du Comité institutionnel étant donné que celui-ci ne devrait intervenir qu'à la troisième étape du processus, afin de considérer le dossier d'évaluation périodique dans son ensemble. Par ailleurs, la politique de l'École ne précise pas quelle est l'instance chargée de transmettre le rapport d'autoévaluation au CIÉ.

La Commission remarque que la politique institutionnelle énonce clairement les modalités de diffusion publique des résultats des évaluations de programmes : le Directeur à l'enseignement et à la recherche veille à ce que le résumé produit par le Comité institutionnel d'évaluation soit transmis aux instances externes, de même qu'au Conseil d'administration et soit diffusé sur le site Web de l'École. L'établissement répond ainsi à l'exigence d'imputabilité de l'université vis-à-vis de la société.

La Commission note enfin que, depuis le premier rapport de la Commission daté de 1998, l'ENAP a précisé les modalités relatives au suivi des recommandations et à la définition d'un plan d'action : le Directeur à l'enseignement et à la recherche veille à l'application des recommandations qui sont formulées dans le rapport final d'évaluation et prépare, en collaboration avec le Comité de programme concerné, un plan d'action précisant les mesures devant être prises.

[2] *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, CREPUQ, mai 2004, p. 20.

2.2 LA MISE EN APPLICATION DU PROCESSUS

La Commission a vérifié la mise en application de la politique institutionnelle en examinant le contenu de deux dossiers : la maîtrise en administration publique, option pour analystes, et le doctorat en administration publique. Elle a également rencontré diverses personnes qui avaient participé à ces évaluations ou qui en étaient responsables.

À l'occasion de sa visite de l'établissement, la Commission a noté qu'au cours de la réalisation de leur mandat, les membres des Sous-comités d'autoévaluation ont grandement apprécié la qualité et l'accessibilité du soutien professionnel, de même que la précision et la clarté des consignes fournies. Conformément à la politique institutionnelle, les Sous-comités d'autoévaluation ont reçu pour avis le rapport des experts externes.

Les étudiants consultés ont considéré que leur point de vue a été pris en compte dans le cadre de l'autoévaluation. Ils ont également apprécié avoir rencontré les experts dans le cadre de l'évaluation externe.

Selon les renseignements obtenus par la Commission lors de la visite de l'établissement, le Comité institutionnel d'évaluation a pris les mesures pour éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts.

En somme, la direction universitaire et les groupes rencontrés ont exprimé une appréciation positive de la démarche d'évaluation périodique. Ils ont également affirmé que l'expérience menée contribuerait à favoriser le développement d'une réelle culture de l'évaluation périodique des programmes d'études au sein de l'établissement.

* * *

À partir de l'étude qu'elle a faite des dossiers d'évaluation et des renseignements recueillis au cours de la visite, la Commission signale toutefois quelques points qui mériteraient une attention particulière en vue d'améliorer la mise en application du processus.

Réalisation de l'étude préparatoire

La Commission souligne que la réalisation d'une étude préparatoire telle que prévue dans la politique institutionnelle pourrait comporter des avantages. Toutefois, elle est d'avis qu'il conviendrait de mieux définir la place d'une telle étude préparatoire dans la politique et de mieux l'arrimer à l'ensemble du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de l'ENAP. La Commission reconnaît également que la réalisation d'une étude préparatoire est susceptible d'avoir un effet positif au sein de l'établissement, mais à condition que les mécanismes permettant la collecte des données soient opérationnels et qu'ils facilitent l'accès à de l'information pertinente au moment de l'autoévaluation.

Collecte des données au cours de l'autoévaluation

Dans l'un des dossiers mis à la disposition de la Commission, les responsables de l'autoévaluation ont dû renoncer à la consultation qu'ils auraient souhaité effectuer auprès des diplômés, en raison de problèmes conjoncturels et informatiques et de

contraintes de temps. Tout en reconnaissant ces contraintes, la Commission estime regrettable que les diplômés de ce programme d'études n'aient pu être consultés et que l'ensemble du dossier d'évaluation n'ait pu faire ressortir leur point de vue sur celui-ci.

La Commission suggère à l'ENAP de veiller à colliger régulièrement l'ensemble des données pertinentes à l'évaluation périodique et particulièrement celles relatives aux diplômés et à leur satisfaction à l'égard du programme, afin d'assurer le bon déroulement de l'évaluation périodique même lorsque des contraintes de temps se présentent ou que des problèmes techniques surviennent au cours du processus.

Selon la Commission, il serait également pertinent de veiller à consulter les anciens étudiants du programme d'études soumis à l'évaluation périodique, y compris ceux ayant abandonné le programme, afin de savoir, par exemple, si le fait d'avoir suivi partiellement cette formation a constitué une valeur ajoutée dans leur parcours professionnel ou encore de connaître leurs motifs d'abandon.

Prise en compte de la cohérence entre les contenus des activités de formation et le développement du champ disciplinaire

Bien que la politique institutionnelle stipule que la qualité et la pertinence d'un programme s'établit, entre autres, par la cohérence entre les contenus des activités de formation et le développement du champ disciplinaire, les dossiers d'évaluation examinés ne fournissaient aucun renseignement sur les modalités d'intégration des nouveaux savoirs dans le programme, selon les avancées de la discipline de l'administration publique.

La Commission suggère à l'ENAP de traiter avec la même attention tous les critères d'évaluation et de fournir des renseignements suffisamment explicites dans le rapport d'autoévaluation, de manière à permettre aux experts externes d'identifier les forces et les faiblesses du programme et de porter un jugement sur sa qualité et sa pertinence.

Mandat du Sous-comité d'autoévaluation

Dans l'un des dossiers soumis à la Commission, une question de fond relative au manque de variation dans la notation des étudiants, pourtant soulevée dans le rapport d'autoévaluation, n'a pas été retenue dans les recommandations formulées au terme de ce rapport, le Sous-comité d'autoévaluation ayant estimé que cette question ne relevait pas de son mandat. La Commission croit au contraire qu'aucune question de fond concernant la qualité et la pertinence d'un programme ne devrait être écartée du mandat du Sous-comité d'autoévaluation, afin que l'évaluation périodique puisse constituer un réel levier de changement et d'amélioration d'un programme.

Avis des experts externes

La politique institutionnelle prévoit que les experts externes rédigent des avis individuels. Cependant, dans les deux dossiers examinés par la Commission, ce sont des avis collectifs qui ont été préparés. La Commission invite l'ENAP à s'assurer qu'il y ait coïncidence entre la politique d'évaluation et la pratique de l'établissement en la matière.

Rôle du Comité institutionnel

La Commission a observé que le rôle du Comité institutionnel d'évaluation (CIÉ) ne se limite pas, comme le prévoit le Guide d'application de la **Politique** de la CREPUQ, à effectuer une synthèse des différents éléments d'un dossier d'évaluation périodique. En effet, celui-ci est chargé d'encadrer le processus d'évaluation par la préparation d'un guide et d'approuver l'étude préparatoire lors de la planification de l'évaluation d'un programme, de transmettre, entre la première et la deuxième étape du processus, le rapport d'autoévaluation aux experts externes et, une fois la seconde étape terminée, de s'assurer que les personnes ayant participé à l'autoévaluation reçoivent pour avis copie des avis des experts externes.

La Commission invite l'établissement à s'assurer que la fonction élargie accordée au Comité institutionnel d'évaluation ne contrevienne pas à son rôle d'arbitrage entre les différents éléments du dossier d'évaluation périodique et à sa responsabilité de faire une synthèse de ce dossier à la troisième étape du processus.

Par ailleurs, la Commission est d'accord avec l'intention du Comité institutionnel d'évaluation de se donner une plus grande visibilité et de mieux faire connaître son rôle au sein de l'établissement, de manière à ce que cette instance puisse également favoriser le développement d'une réelle culture de l'évaluation périodique à l'ENAP.

Rapport final d'évaluation périodique

En raison de circonstances particulières, la Commission et la direction de l'établissement ont convenu, d'un commun accord, de travailler avec des rapports provisoires. La Commission invite l'ENAP à lui faire parvenir copie du dossier d'évaluation final de chacun des programmes une fois qu'ils seront complétés.

RECOMMANDATIONS

Sans limiter la portée des commentaires et des avis formulés précédemment, la Commission en retient un certain nombre à titre de recommandations. Celles-ci sont formulées dans la continuité du dialogue qui s'est établi avec l'École nationale d'administration publique à l'occasion des travaux de la Commission et dans la perspective de l'enrichissement de son processus d'évaluation périodique des programmes.

En ce qui a trait à la politique institutionnelle, la Commission recommande à l'École nationale d'administration publique:

- de s'assurer que soit précisée la composition du Sous-comité d'autoévaluation et de prévoir qu'un représentant des chargés de cours fasse partie du Sous-comité d'autoévaluation, quand leur contribution à un programme le justifie;
- de prévoir qu'un représentant des chargés de cours fasse partie du Comité institutionnel d'évaluation;
- d'indiquer dans la politique que les experts externes doivent visiter l'établissement.

En ce qui a trait aux pratiques d'évaluation, la Commission recommande à l'École nationale d'administration publique:

- de s'assurer qu'il y ait coïncidence entre la politique d'évaluation et la pratique de l'établissement en matière d'avis des experts externes;
- de s'assurer que la fonction élargie accordée au Comité institutionnel d'évaluation ne contrevienne pas au rôle qu'il a d'effectuer, à la troisième étape du processus, une synthèse de tous les éléments qui font partie d'un dossier d'évaluation périodique.

CONCLUSION

La Commission a vérifié la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études de l'École nationale d'administration publique*, qui a été adoptée en juin 2002. Elle considère que la politique est généralement conforme au but et aux critères définis dans la **Politique** de la CREPUQ.

La Commission a également vérifié les pratiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes sur la base des deux dossiers d'évaluation qui ont été mis à sa disposition, et elle a signalé certains points qui mériteraient une attention particulière lors de la prochaine révision.

La Commission souhaite remercier monsieur Marcel Proulx, directeur général de l'École nationale d'administration publique, et monsieur Luc Bernier, directeur à l'enseignement et à la recherche (DER), pour leur accueil chaleureux lors du passage de ses membres à l'établissement. La Commission tient également à remercier particulièrement monsieur Jean Bernatchez, adjoint au DER, pour l'excellente collaboration apportée au déroulement de ses travaux et pour l'aide à l'organisation de cette visite.

ANNEXE I MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Monsieur Vincent Lemieux, président
Monsieur John F. Harrod
Madame Louise Milot
Monsieur André Normandeau
Madame Gisèle Painchaud

Anciens membres

Monsieur Gilles Boulet	(1995 à 1997)
Madame Denyse L. Dagenais	(1999 à 2006)
Madame Thérèse Gouin-Décarie	(1991 à 1999)
Monsieur Claude Hamel	(1998 à 2004)
Monsieur Norman Henchey	(1999 à 2005)
Monsieur Maurice L'Abbé	(1991 à 1999)
Monsieur Marcel Lauzon	(1991 à 1995)
Monsieur Yves Martin	(1991 à 1995)
Monsieur Pierre Potvin	(1995 à 2001)
Monsieur Edward J. Stansbury	(1991 à 1999)
Monsieur Jean-Pierre Wallot	(1999 à 2006)

ANNEXE II LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS CONSULTÉS

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études de l'École nationale d'administration publique, adoptée le Conseil d'administration de l'établissement en juin 2002.

Guide institutionnel d'évaluation des programmes de l'École nationale d'administration publique, en date du 20 janvier 2005.

Dossier d'évaluation périodique du programme de maîtrise en administration publique, option pour analystes, mai 2006.

Dossier d'évaluation périodique du programme de doctorat en administration publique, mai 2006.

Lettre de madame Louise Milot à madame Denyse L. Dagenais, en date du 25 septembre 2001, au sujet de la résolution du Conseil des études de l'Université du Québec sur les orientations générales de l'évaluation périodique des programmes dans les constituantes de ce réseau.

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École nationale d'administration publique, Rapport de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, octobre 1998.

ANNEXE III DÉROULEMENT DE LA VISITE DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES À L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le mercredi 31 mai 2006
Salle du Conseil, 6402, 6e étage

9 h **Rencontre avec la direction de l'établissement**
Marcel Proulx, directeur général
Luc Bernier, directeur de l'enseignement et de la recherche

9 h 45 **Rencontre avec les membres professeurs du Sous-comité d'autoévaluation de programme de maîtrise en administration publique, option pour analystes**
Daniel Lozeau, membre du Sous-comité d'autoévaluation et professeur au campus de Montréal
Yves Boisvert, membre du Sous-comité d'autoévaluation et professeur au campus de Montréal

10 h 30 : Pause

10 h 45 **Rencontre avec les membres étudiants du Sous-comité d'autoévaluation du programme de maîtrise en administration publique, option pour analystes**
Madame Caroline Larochelle, diplômée du programme

11 h 15 **Visite de la bibliothèque, de la salle de vidéoconférence, des ateliers de travail et d'une salle de cours**

12 h **Repas sur place à la Salle du Conseil**

Membres de la Commission
Marcel Proulx
Luc Bernier
Jean Bernatchez
Joël Gauthier, doctorant et chargé de cours
Fabiana Machiaveli, doctorante et chargée de cours
Johanne Bujold, agente de recherche, Direction de la recherche institutionnelle, Université du Québec (présentation de l'outil : Questionnaire d'évaluation de programme)

13 h 30 **Rencontre avec des membres professeurs du Sous-comité d'autoévaluation du programme de doctorat en administration publique**
Lucie Rouillard, professeure et responsable du Sous-comité d'autoévaluation
Filip Palda, professeur et membre du Sous-comité d'autoévaluation

14 h 15 Rencontre avec les membres étudiants du Sous-comité d'autoévaluation du programme de doctorat en administration publique
Ghislain Arbour, étudiant
Diane Saint-Pierre, diplômée

14 h 45 Rencontre avec les membres du Comité institutionnel d'évaluation
Louis Demers, professeur au campus de Québec
Pierre Ducharme, coordonnateur des programmes
Richard Marceau, professeur au campus de Québec
François Therrien, professionnel au gouvernement du Québec

16 h Bilan de la journée avec la direction de l'établissement
Marcel Proulx, directeur général
Luc Bernier, directeur de l'enseignement et de la recherche
Jean Bernatchez, adjoint au directeur de l'enseignement et de la recherche

ANNEXE IV LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[3]
Université de Montréal (janvier 2002)	Rapport d'évaluation du département de philosophie Rapport d'évaluation du département de mathématiques et statistique Rapport d'évaluation de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
Université Laval (avril 2002)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en architecture Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences géomatiques Rapport d'évaluation des programmes de premier, deuxième et troisième cycles en sociologie
Université Bishop's (février 2003)	Rapport d'évaluation du département d'histoire Rapport d'évaluation du département de physique
Université Concordia (mars 2003)	Rapport d'évaluation de l'École Mel Oppenheim en cinéma Rapport d'évaluation du département de psychologie Rapport d'évaluation du département des sciences de l'exercice
Université du Québec à Rimouski (septembre 2003)	Rapport d'évaluation des programmes de premier cycle en lettres Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en géographie Rapport d'évaluation du programme de maîtrise en océanographie
Université du Québec à Chicoutimi (décembre 2003)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en biologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en sciences comptables Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en travail social
Institut national de la recherche scientifique (avril 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences de l'eau du Centre INRS-ETE (eau, terre, environnement)

[3] Dans le cas d'une unité d'enseignement et de recherche, d'un centre d'études ou d'une École, la Commission examine les modalités d'évaluation de tous les programmes qui font partie du dossier soumis.

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[3]
Université de Sherbrooke (juillet 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de la maîtrise et du doctorat en radiobiologie Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en gérontologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en droit
Université du Québec en Outaouais (décembre 2004)	Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en éducation Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en relations industrielles et en ressources humaines Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en informatique
Université du Québec à Montréal (avril 2005)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en enseignement secondaire Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en sociologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en géographie
Université du Québec à Trois-Rivières (octobre 2005)	Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en biophysique et biologie cellulaires Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en histoire Rapport d'évaluation du programme de doctorat de premier cycle en chiropratique
École de technologie supérieure (février 2006)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en génie de la construction Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en génie de la production automatisée
École nationale d'administration publique (septembre 2006)	Rapport d'évaluation du programme de maîtrise en administration publique, option pour analystes Rapport d'évaluation du programme de doctorat en administration publique

[3] Dans le cas d'une unité d'enseignement et de recherche, d'un centre d'études ou d'une École, la Commission examine les modalités d'évaluation de tous les programmes qui font partie du dossier soumis.